

Exposition aux vibrations mécaniques transmises à l'ensemble du corps

Vibration transmise à l'ensemble du corps

De quoi parle-t-on ?

Il s'agit de **vibration mécanique** qui, lorsqu'elle est transmise à l'ensemble du corps, entraîne des **risques** pour la **santé** et la **sécurité** des travailleurs, notamment des lombalgies et des microtraumatismes de la colonne vertébrale.

(Article R.231-118 du Code du Travail)



LES EFFETS SUR LA SANTÉ ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

La conduite prolongée de véhicules particulièrement vibrants (chariots élévateurs, engins de chantier, poids lourds...) peut avoir à longs termes des **effets sur la santé des salariés conducteurs**. L'exposition aux vibrations transmises à l'ensemble du corps peut entraîner les pathologies suivantes :

- **Sciatique** : douleur irradiant le long du trajet du nerf sciatique du bas du dos jusqu'aux pieds
- **Radiculalgie** : douleur résultant de la compression de la racine d'un nerf rachidien au niveau de la colonne vertébrale
- **Douleurs** au niveau des lombaires, des épaules et du cou
- **Nausées** « mal du transport »

Certaines pathologies sont reconnues au titre du **tableau 97** du régime général de la Sécurité Sociale : sciatique par hernie discale (L4-L5 ou L5-S1) , radiculalgie crurale par hernie discale (L2-L3, L3-L4 ou L4-L5).

LE NIVEAU VIBRATOIRE D'UN VÉHICULE

En fonction de son **utilisation**, de son **ancienneté** (aménagement intérieur, technologie en termes de suspensions) ou de son **niveau d'entretien**, un véhicule peut avoir **un niveau vibratoire variable**. La grandeur physique utilisée pour évaluer le niveau vibratoire d'un véhicule A_{eq} est l'accélération en m/s^2 .



Véhicules	Niveau vibratoire A_{eq}
Bus	Entre 0.4 et 0.6 m/s^2
Poids lourd	Entre 0.4 et 0.7 m/s^2
Camion benne	Entre 0.4 et 0.8 m/s^2
Tracteur agricole	Entre 0.5 et 0.8 m/s^2
Pelleteuse	Entre 0.4 et 1.0 m/s^2
Chariot élévateur	Entre 0.6 et 1.0 m/s^2
Chargeuse à godet	Entre 0.8 et 1.1 m/s^2
Transpalette autoporté	Entre 0.8 et 1.2 m/s^2

CONTACTEZ-NOUS

LE NIVEAU VIBRATOIRE ET DURÉE D'EXPOSITION

Le niveau vibratoire du véhicule n'est pas l'unique composante de l'exposition du salarié aux vibrations transmises à l'ensemble du corps.

La **durée de conduite du véhicule** a également un impact sur le niveau d'exposition.

Dans le cadre de l'évaluation du risque lié aux vibrations mécaniques, le niveau d'exposition quotidien **A(8)** sera toujours moyenné sur une durée standardisée de 8h de travail.



Temps de conduite par jour	Niveau d'exposition A(8)
1 heure	0.28 m/s ²
2 heures	0.40 m/s ²
3 heures	0.49 m/s ²
4 heures	0.57 m/s ²
5 heures	0.63 m/s ²
6 heures	0.69 m/s ²
7 heures	0.75 m/s ²
8 heures	0.80 m/s ²
9 heures	0.85 m/s ²

Exemple de conduite d'un chariot élévateur avec un niveau vibratoire A_{eq} de 0.8 m/s²

LES FACTEURS AGGRAVANTS

Outre le niveau vibratoire du véhicule et la durée de conduite, d'autres facteurs aggravants peuvent favoriser la survenue des pathologies :

- Mauvais état des voies de circulation
- Position assise prolongée
- Torsion fréquente de la colonne vertébrale, rotation ou inclinaison maintenue ou fréquente de la tête
- Manutentions manuelles fréquentes
- Mouvements imprévus
- Montées et descentes répétées de l'engin
- Caractéristiques individuelles : taille, poids, âge, pathologies préexistantes etc.

LA LÉGISLATION

(DÉCRET N°2005-746 DU 04 JUILLET 2005)



1,15 m/s² sur 8h de travail

Obligation en cas de dépassement

Seuil limite d'exposition des salariés
Mise en place immédiate de mesures correctrices



0,5 m/s² sur 8h de travail

Niveau d'exposition déclenchant l'action de prévention

Mise en œuvre d'un programme de mesures techniques et/ou organisationnelles visant à réduire au minimum l'exposition des salariés aux vibrations mécaniques

CONTACTEZ-NOUS

LES MESURES DE PRÉVENTION

La réduction de l'exposition des salariés aux vibrations transmises à l'ensemble du corps peut se faire à plusieurs niveaux :

- **AU NIVEAU DU VÉHICULE**

- Véhicule adapté à l'activité de travail permettant de limiter les postures contraignantes lors de la conduite
- Maintien en bon état des suspensions et des pneus du véhicule
- Présence d'un siège à suspension adapté à l'activité et en bon état

- **AU NIVEAU DE L'ENTRETIEN DES SOLS**

- Sur lesquels circulent les véhicules : absence de trous, de bosses etc.

- **AU NIVEAU DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL**

- Réduction de la durée de conduite et d'exposition aux vibrations, mise en place de pauses régulières, alternance des tâches de travail

- **AU NIVEAU DE L'INFORMATION/FORMATION DES SALARIÉS**

- Sensibilisation au risque lié aux vibrations, à la conduite du véhicule (vitesse, postures), au réglage et à l'utilisation du siège à suspension

AMET Santé au travail vous accompagne

L'AMET assure la surveillance médicale des salariés et peut vous aider à évaluer les niveaux d'exposition sonores des salariés. Nous pouvons vous conseiller sur la mise en place de mesures de prévention.



CONTACTEZ-NOUS